



L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre à vingt-et-une heure, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Michel PETIT, Maire.

Date de la convocation : le neuf septembre deux mille vingt-cinq

Etaient présents : Michel PETIT, Coralie CANTAU, Mathieu PLOUVIER-KUNZ,
Murielle RIGAUD, Nathalie HARDUYA, Christine BOUEILH et
Christian TOLLIS

Etaient excusé(e)s : Corentin JEGUN

ORDRE DU JOUR :

- Positionnement de la commune sur l'exonération des taxes en France RR+
- Investissement voirie 2025
- Appel d'offre « Rue de l'église »
- Avancement des travaux sur les « Coustous »
- Fin du bail au multiservice
- Problèmes sur le village
- Bilan sur le Trail 2025
- Point sur les commissions
- Questions diverses

Toutes les délibérations et résolutions sont prises avec six membres présents et six votants.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	11
Nombre de membres en exercice	08
Nombre de membres présents	07
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	07

Le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal (8 juillet 2025). Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Puis il demande aux conseillers de désigner un ou une secrétaire de séance.
Christian TOLLIS est désigné secrétaire de séance.

1. Positionnement de la commune sur l'exonération des taxes en zone France Ruralités Revitalisation Plus (FRR+)

Le maire rappelle la décision prise en juillet 2024 sur le dispositif France Ruralité Revitalisation :

France Ruralités Revitalisation : quelles exonérations foncières ?

Le maire signale que les zones de revitalisation rurale (ZRR) sont devenues au 1^{er} juillet 2024 un plan France Ruralités Revitalisation (FRR).

Il signale que l'Etat propose des exonérations pour des projets d'installations (entreprise, ou tout autre projet) de taxe foncière sur le bâti et de taxe foncière sur le non-bâti. Mais attention, ces exonérations sont des pertes de ressources pour la commune car l'Etat ne les compense pas.

La communauté de communes valide le fait, pour attirer les entreprises, d'exonérer pendant cinq ans de cotisation foncière d'entreprise (CFE). Le maire pense que c'est suffisant et que la commune n'a pas à exonérer. Il propose de ne prendre aucune délibération en ce sens.

Il laisse les conseillers s'exprimer. Les conseillers tombent d'accord pour ne pas délibérer et donc de ne pas exonérer de taxes foncières (bâti ou non bâti) ceux qui sont visés dans ce plan FRR.

Or aujourd’hui, notre commune (et territoire) sont classés en **France Ruralités Revitalisation Plus (FRR +)**.

L’Etat nous interroge à nouveau pour connaître notre position sur les exonérations.

Si exonération il y a, il faut délibérer.

Sinon, les positions de juillet 2024 seront conservées.

Le conseil décide de rester sur ses positions de 2024. Il n’y aura pas de délibération puisqu’aucune exonération de taxe ne sera décidée.

2. Investissement Voirie 2025

La C.C.A.A. a la compétence en investissement et la commune a souhaité, outre la réfection de la rue de l’Eglise, avoir son programme annuel de voirie.

- Investissement normal : $16,198 \text{ km} \times 2,000 \text{ €} \times 75\% = 25.000 \text{ €}$
- Investissement rue de l’église : 110.000 € avec 30% de subvention sur le hors taxe (soit 26.603).

L’investissement voirie devait financer la part du fonds de concours C.C.A.A. Mais puisque la commune a eu un programme annuel (chemin de Bernichou et fin de la route de Belair), les deux programmes ne peuvent s’additionner puisque le fonds de concours de la C.C.A.A. monterait à 45.000 € au-delà des 25.000 € annuels.

Il faut donc séparer les deux, c’est ce que le service technique a fait et la commune n’aura pas d’investissement Voirie en 2026 puisqu’il a été fait en 2025.

Il est difficile pour les petites communes de la C.C.A.A. d’avoir des opérations voirie spécifique lorsque, après partage en deux du reste à charge, la part CCAA dépasse le montant transféré (25.000 € pour la commune de Saint-Mont) sauf à avoir beaucoup de subventions sur ces opérations.

3. Appel d’offre « Rue de l’Eglise »

L’appel d’offre est arrivé à expiration.

La commission de la CCAA a choisi l’entreprise chargée de l’aménagement de la rue.

Il s’agit d’ACCHINI dont l’offre dépasse l’estimation : 119.815 € TTC

Le montant estimé et déposé en demande de subvention est de 95.700 €. Les études payées par la C.C.A.A. sont de 5.520 €.

Pour que cette offre puisse rentrer dans le plan de financement, il faudrait qu’une partie de la facture ACCHINI soit prise en charge par la commune.

Il y a dans cette offre une partie « Embellissement » avec « Aménagement d’espaces verts » pour 19.776 € TTC

Les statuts de la CCAA ont exclus la partie « embellissement » de l’investissement voirie.

Si la commune prend en charge les 19.700 €, il restera :

Montant travaux	100 039,20
Montant HT	83 366,00
Subvention (30%)	25 009,80
Reste à charge	58 356,20
Part CCAA	29 178,10
Part Commune	29 178,10

La commune par la délibération 2025-022 du 8 juillet a accepté le principe de la convention et du fonds de concours. Mais dans cette opération, il y a un aménagement paysagers (espaces verts). Or les statuts de la communauté de communes Armagnac Adour précisent que cette dernière est compétente pour la voirie sauf les embellissements qui restent à la charge des communes. Le maire demande donc aux conseillers de se prononcer sur la prise en charge de cet embellissement à hauteur de 19.776 € TTC.

Après avoir écouté l’exposé du maire, les conseillers décident de financer l’embellissement (aménagement paysager) de l’opération Voirie de la rue de l’Eglise pour un montant d’environ 19.776 € TTC, conformément aux statuts de la C.C.A.A..

L'entreprise ACCHINI, retenue pour ce marché, adressera directement la facture concernant cette partie de l'opération à la commune et sera réglée en investissement à l'article 212.

Votants	7	POUR	7	CONTRE	0	ABST.	0
---------	---	------	---	--------	---	-------	---

4. Avancement des travaux sur les « Coustous »

L'entreprise SOULES a été contactée. Le maire a pu avoir le numéro du portable du chef de travaux. Les travaux ne peuvent commencer que s'il y a le passage d'une épaveuse. Aujourd'hui, l'entreprise pressentie pour ce travail n'a toujours pas initié le chantier.

Après un contact téléphonique, l'entreprise SOULES essaie de contacter un autre entrepreneur pour pouvoir réellement commencer cet aménagement.

5 Fin du bail du multiservice

Suite à une réunion avec le directeur des Charmettes et le directeur de l'APAJH, à la mairie de Saint-Mont, il a été signifié que le multiservice cesserait ses activités de commerce de proximité.

La date est le 31 octobre 2025 (lettre recommandée reçue en mairie).

Il est proposé à la place un camion itinérant (pains et journaux) qui stationnerait sur la place du multiservice entre 8h00 et 11h00 tous les jours. Ce camion pourrait aussi être itinérant (Labarthète, Maumusson). Une autorisation de stationnement a été demandée.

Toutefois, une rencontre avec Carrefour Contact a été initiée pour trouver une solution pérenne. Le maire demande aux conseillers de se prononcer et de réfléchir à l'avenir de ce bâtiment.

6 Problèmes sur le village

Le maire rappelle le PV du dernier conseil (8 juillet 2025) :

Le maire relate des incidents qui se sont déroulés depuis le dernier conseil municipal :

- *Intervention de la gendarmerie dans un quartier*
- *Accidents fréquents d'un habitant*
- *Accueil d'une personne sans logement*

Il souhaite faire le point.

Le quartier est redevenu calme mais les aboiements incessants de certains chiens empêchent une forme de tranquillité.

L'habitant connaissant de fréquents accidents a été et est toujours hospitalisé.

La personne sans domicile a quitté Saint-Mont après avoir été hébergé temporairement par une habitante du village.

Il laisse les conseillers commenter chaque point et avec l'accord du conseil ne mentionnera ni aucun nom, ni aucun détail.

7 Journée du trail du 30 août 2025

Le trail « Vignoble en course » s'est déroulé le samedi 30 août 2025. L'accueil, les repas, les spectacles étaient sur un site privé (propriété des Vignerons de Saint-Mont et de PLAIMONT). Il n'y a eu aucun trouble à l'ordre public. Au contraire c'est un esprit de fête qui a prévalu. Les différentes courses se sont déroulées sans aucun incident (hormis une participante qui s'est foulé la cheville).

La journée de remerciement offerte par le Syndicat de l'Appellation pour les bénévoles saint-montais et les vignerons est prévue le lundi 29 septembre 2025.

8 Points sur les commissions

a) Budget et Finances : Présidente – Murielle RIGAUD

Ce point a été abordé à l'ordre du jour (point n° 1). Mais le point sur la gestion du personnel entraînera peut-être avant la fin de l'année une décision modificative pour le chapitre 012 (charges de personnel)

b) Embellissement et protection du cadre de vie : Présidente –Coralie CANTAU

La parole est à Coralie. Il faudra prévoir les plantations d'hiver (mais ce ne sera pas avant novembre) et suivre les travaux d'aménagement paysager des « Coustous ».

c) Prévention des risques : Présidente – Christine BOUEILH

Christine ne signale pas de problèmes particuliers. Elle se rendra le 4 novembre 2025 à Auch, pour la réunion des correspondants de défense. Le maire rappelle que depuis la démission de Pauline IC2ART-FABIOL, c'est elle qui a pris cette mission.

d) Gestion du Personnel : Michel PETIT

Objet : Modification du tableau des emplois

M. le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 01 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 octobre 2022 (2022-037) ;

DECIDE :

A – Les effectifs du Personnel Communal, à compter du **01 octobre 2025** sont fixés comme suit :

Emplois	Effe ctif	Durée hebdomadaire	Fonctions	Cadre d'emploi des fonctionnaires pouvant occuper les emplois
Secrétaire de mairie	1	16	Secrétariat, accueil, état civil, comptabilité, préparation et suivi des décisions du conseil municipal	Adjoint administratif
Cantonnier	1	32	Bâtiments communaux, voirie, cimetières, espaces verts, polyvalence suivant services	Adjoint technique
Agent d'entretien	1	24	Bâtiments communaux, voirie, cimetières, espaces verts, polyvalence suivant services	Adjoint technique
Agent d'entretien	1	6	Bâtiments communaux (ménage, nettoyage) espaces verts, polyvalence	Adjoint technique

B – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Votants	7	POUR	7	CONTRE	0	ABST.	0
---------	---	------	---	--------	---	-------	---

e) Travaux : Corentin JEGUN

Corentin est absent. Il faut refaire le point pour les travaux du village et notamment voir pour ce busage du fossé du chemin de Bernichou.

f) Loisirs – Culture – Tourisme : Nathalie HARDUYA

Nathalie a fait le point sur le trail Il n'y a pas de sujet particulier. Le maire rappelle que comme en 2024 la commune n'a pas organisé de week-end pour les journées du Patrimoine.

9 Questions diverses

Vêtements de travail :

Le maire a fait faire un devis pour des tee-shirts de travail pour les deux employés communaux. Une entreprise, près d'AUCH, propose des tee-shirts à 22 €.

Il s'agit de l'entreprise CA Diffusion.

Il souhaite avoir l'avis du conseil. Murielle pense qu'il faut quatre tee-shirts par employé. Mais il faut s'assurer que ces tee-shirts soient en coton pour absorber la transpiration. Le maire doit se renseigner.

Prochain conseil municipal :

Le maire propose la date du mercredi 22 octobre 2025.

Questions diverses :

La parole est donnée aux conseillers. Il y a une interrogation sur la rampe qui doit être installée sur la ruelle de Lapeyrade dans le projet d'aménagement de la rue de l'Eglise. Le maire sollicitera l'équipe technique de la communauté de communes.

Il n'y a plus de questions diverses.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures vingt-cinq minutes (22h25)